

Annexe n°5

Pièces à fournir

A. Dossier de demande de financement de l'étude de calibrage

1	Lettre de demande de subvention
2	Décision habilitant le demandeur à solliciter la subvention
3	Relevé d'identité bancaire
4	En cas de prestation assurée en régie, une copie du contrat de travail et des justificatifs de salaire
5	Fiche synthétique de présentation de la copropriété
6	Diagnostic ou étude préalable si existant
7	Projet de cahier des charges ou cahier des charges de l'étude
8	Devis ou montant estimatif de la dépense
9	Plan de financement prévisionnel
10	Attestation de non-commencement d'exécution de l'opération

B. Dossier de demande de financement du déficit de l'opération

Les pièces 1-2-3-4 du dossier A.	
5 actualisée	Fiche synthétique de présentation de la copropriété actualisée
6	Note détaillée sur le plan de relogement et d'accompagnement social
7	Note détaillée sur le projet de sortie
8	Bilan initial prévisionnel
9	Plan de financement prévisionnel
10	Calendrier prévisionnel
11	Plan de communication
12	Cahiers des clauses techniques et particulières (CCTP) des prestations d'études, d'accompagnement social ou, en cas de réalisation en régie,

	descriptif détaillé des actions menées
13	Engagement de mettre en œuvre la procédure d'expropriation
14	Ordonnance de carence du Tribunal judiciaire

Format

Les pièces citées ci-dessus doivent être transmises en format papier ainsi qu'en format numérique. Les pièces sont alors de préférence en version PDF, mais il est expressément demandé un format Excel pour les pièces suivantes :

- Bilan initial.
- Calendrier prévisionnel.

Les spécificités des dossiers Carence ne permettent pas de les instruire avec l'application Op@l. C'est pourquoi la constitution et les échanges de dossiers s'effectuent par voie électronique et par courrier.

Le DAD ou le délégataire de compétence est le destinataire des courriers papiers et électroniques.